



L'application de la séquence ERC dans la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'un PAPI

Rappel réglementation

- L.211-1 : 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- R.181-14 : I. L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.
- « 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- « 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- Cahier des charges PAPI 3 : 4.3.1 Il est demandé, en particulier, pour les projets d'ouvrages et aménagements de justifier les choix opérés au regard de la séquence « éviter/réduire/compenser »

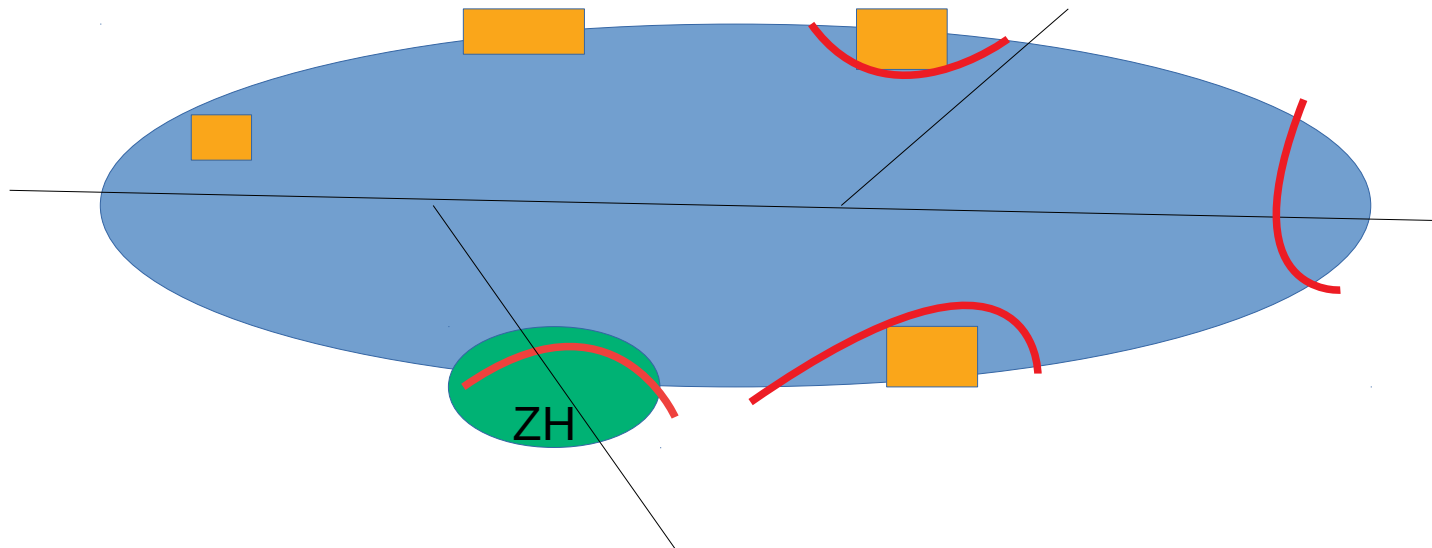


Objectifs de la séquence ERC

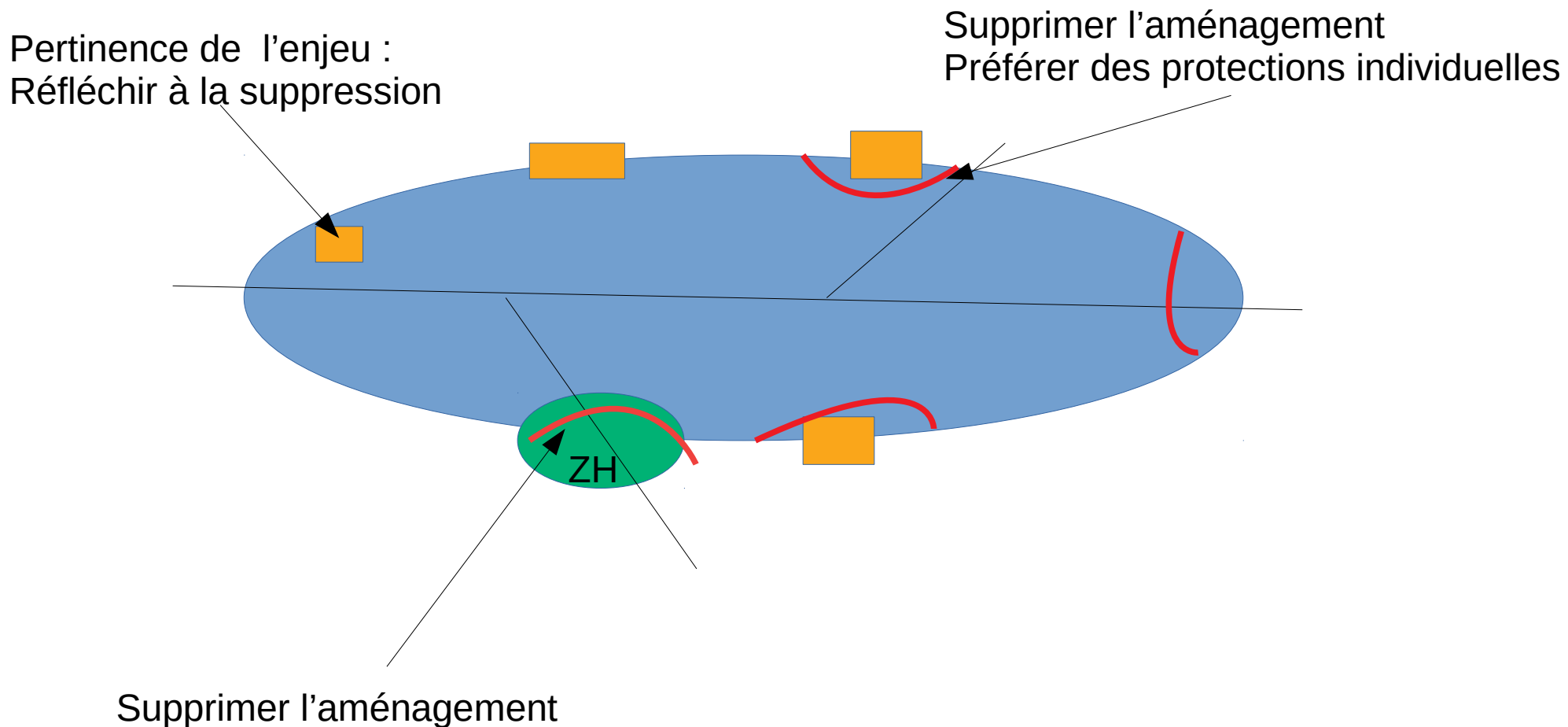
- Préservation de l'environnement
- Prise en compte de la réglementation
- Réduire le risque de contentieux
- Assurer la sécurité juridique de l'acte d'autorisation

Intégrer ERC à la stratégie

- Stratégie PAPI à définir



Intégrer ERC à la stratégie





Intégrer ERC à la stratégie

- Solutions fondées sur la nature
 - À intégrer à la réflexion de la stratégie du PAPI
- Établir un programme de travaux cohérent prévoyant les mesures compensatoires

ERC sur les travaux

- Rubriques principalement concernées :
 - 3.1.1.0 : travaux en lit mineur
 - 3.1.2.0 : modification profils en long ou en travers
 - 3.2.2.0 : IOTA dans le lit majeur d'un cours d'eau
 - 3.3.1.0 : travaux en zone humide



ERC sur les opérations prévues

- Peut porter sur :
 - Nature/biodiversité
 - Fonctionnalité de milieux
 - Hydraulique



ERC sur les opérations prévues

- Travaux en lit mineur (attention aux impacts de ces opérations en elle même)
 - Proposer reméandrage
 - Améliorer ripisylve
 - Création d'annexes
 - Création d'un lit moyen



Avant - Après



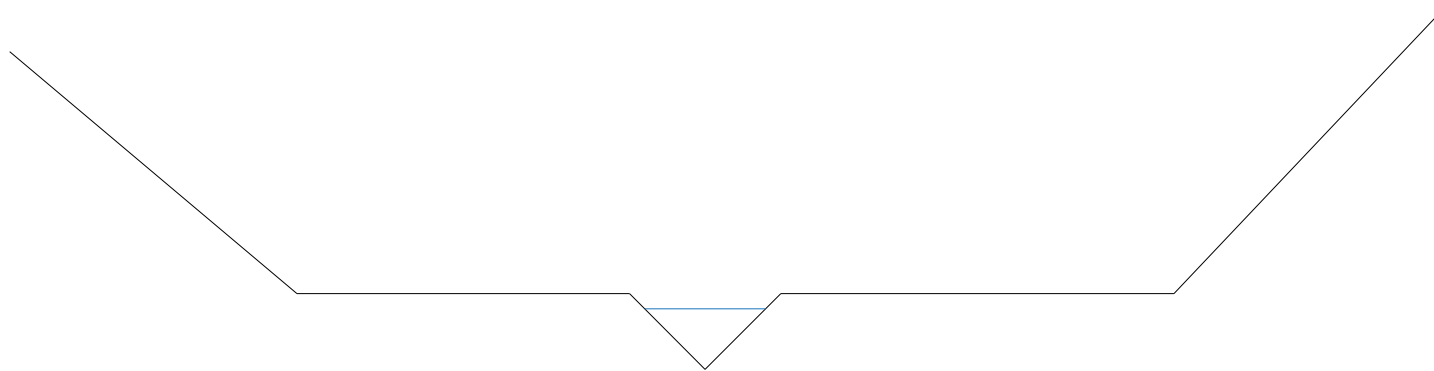
Source : SIAVB

ERC sur les travaux

- IOTA dans le lit majeur d'un cours d'eau
 - Privilégier des compensations localisées
 - Compensation volumétrique des volumes pris à la crue

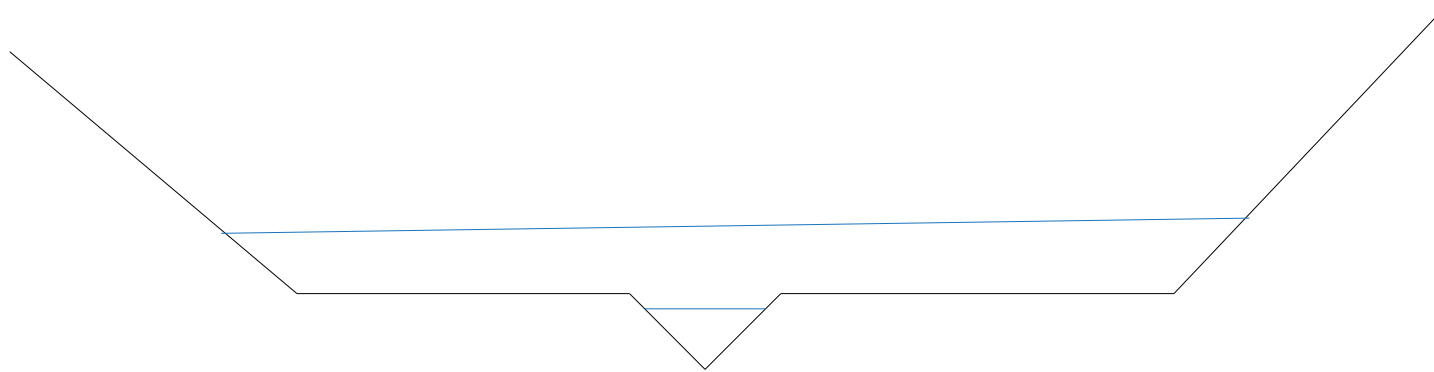


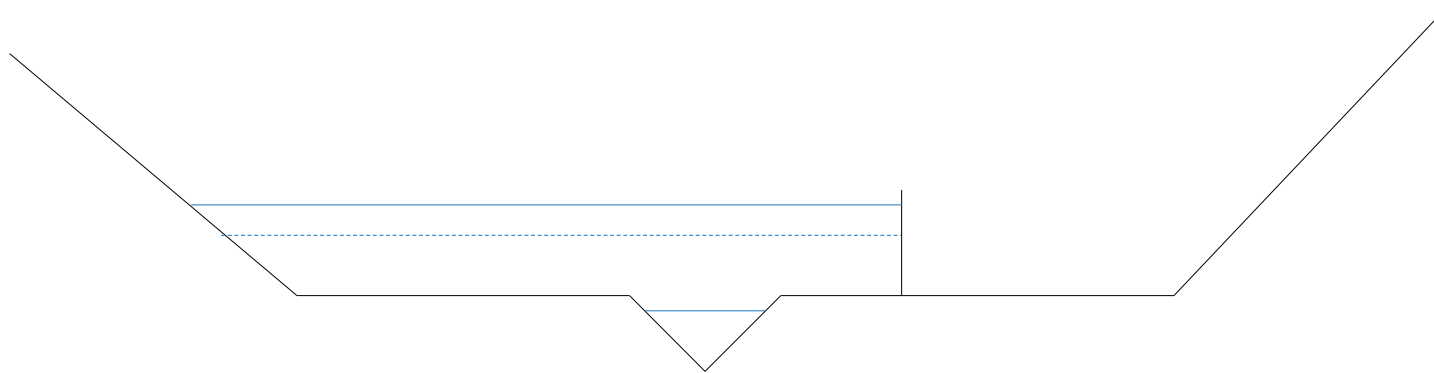
- Compensation volumétrique

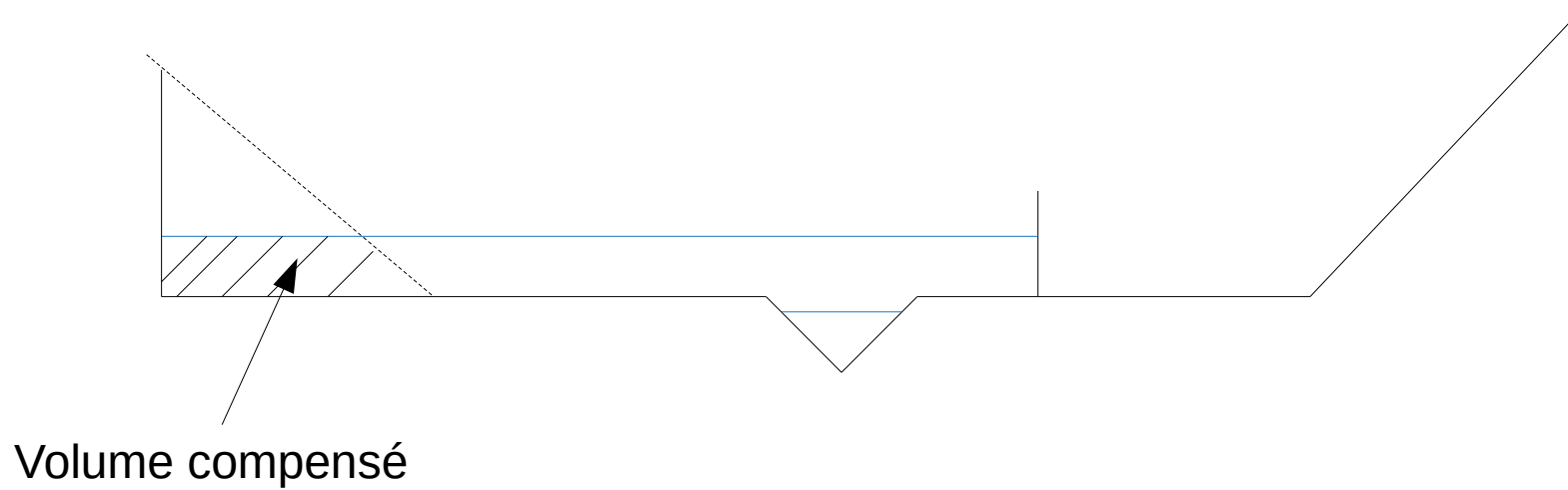




- Crue c'est un débit qui passe dans une section









Bassin de Vilgenis Amont à Massy



Source : SIAVB



ERC sur les travaux

- Travaux en zone humide
 - Caractérisation de la ZH à réaliser
 - La création d'une ZH ne remplace pas les fonctionnalités d'une ZH naturelle
 - Réfléchir à la restauration de ZH dégradées



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

